

**DÉCISION N° 2023-298  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur Général par intérim, Directeur Commun,**

Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;  
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;  
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;  
Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;  
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 février 2023 nommant Madame Véronique JARRY, Directrice adjointe du CHU de Rouen Normandie et du CH du Belvédère ;  
Vu la décision n°2023-251 portant délégation de signature à Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rouen Normandie et du CH du Belvédère.

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rouen et du CH du Belvédère, Monsieur Loïc HUBERT, Ingénieur Hospitalier Principal, Responsable du Pôle Contrôle de Gestion RH, reçoit délégation de signature, au nom du Directeur Général par intérim, Directeur Commun du CHU de Rouen, pour les documents suivants :

- Emission de titres de recettes.

**Article 2**

Monsieur Loïc HUBERT rend compte de l'exécution de cette délégation à la Directrice des Ressources Humaines et des Formations ou au Directeur Général par intérim, Directeur Commun du CHU de Rouen.

**Article 3**

Directeur Général par intérim, Directeur Commun du CHU de Rouen, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.  
Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

**Article 4**

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

**Article 5**

La présente délégation de signature est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du CHU de Rouen et du CH du Belvédère, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code de la santé publique.



La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n° 2023-83.

Elle prend effet à compter de la date de sa publication.

**Article 6**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 27 DEC. 2023

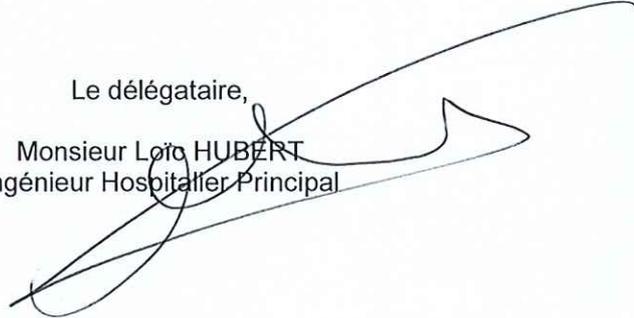
Le délégant,

Bertrand CAZELLES  
Directeur Général par intérim  
Directeur Commun



Le délégataire,

Monsieur Loïc HUBERT  
Ingénieur Hospitalier Principal



Copies :

Monsieur Loïc HUBERT, Ingénieur Hospitalier Principal  
Monsieur Bertrand CAZELLES, Directeur Général par intérim, Directeur Commun du CHU de Rouen  
Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations  
Monsieur le Comptable Public de l'Établissement

